

## **RC-7/10 : Renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

*La Conférence des Parties,*

*Consciente* de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

*Réaffirmant* que les mesures prises pour resserrer la coordination et la coopération entre ces trois conventions devraient tendre à renforcer la mise en œuvre de ces dernières aux niveaux national, régional et mondial, à promouvoir la cohérence des orientations et à améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, afin d'alléger leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation effective et efficiente des ressources à tous les niveaux,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétariat sur l'application de la décision globale de 2013 concernant le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm<sup>1</sup> et les progrès accomplis dans l'application de cette décision;

2. *Rappelle* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire exécutif, a préconisé qu'il soit procédé à un examen de la méthode et des modalités de gestion matricielle et que des conseils soient donnés aux conférences des Parties concernant toute mesure de suivi nécessaire lors des réunions qu'elles tiendront en 2017;

3. *Rappelle également* qu'il a été demandé au Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au paragraphe 10 de la décision globale, d'examiner les propositions qui figurent dans la note du Secrétariat sur l'organisation et le mode de fonctionnement de la composante du Secrétariat de la Convention de Rotterdam accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tendant à renforcer les dispositions propres à dégager des synergies<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur le sujet aux conférences des Parties à l'occasion des réunions qu'elles tiendront en 2017;

4. *Adopte* le cadre d'examen des dispositions concernant les synergies<sup>3</sup>;

5. *Prie* le Secrétariat de présenter le rapport examinant les dispositions en matière de synergies établi par l'évaluateur indépendant et de faire des propositions de mesures de suivi par rapport aux conclusions et recommandations issues de l'examen, pour que les conférences des Parties les examinent aux réunions qu'elles tiendront en 2017.

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1, annexe I.

<sup>2</sup> UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2/INF/9.

<sup>3</sup> UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1, annexe II.

## Annexe à la décision RC-7/10

### Cadre d'examen des dispositions concernant les synergies

#### I. Objectif

1. Les mesures prises en vue d'améliorer la coordination et la coopération devraient tendre à renforcer la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques, améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, diminuer la charge administrative et optimiser l'utilisation effective et efficiente des ressources à tous les niveaux.
2. Le présent document décrit dans ses grandes lignes le cadre d'examen des dispositions concernant les synergies qui doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la décision globale de 2013. L'examen sera réalisé dans le cadre d'une évaluation indépendante de la mise en œuvre et des effets des activités conjointes et des fonctions conjointes de gestion, notamment les services, à tous les niveaux.
3. L'examen a pour objet d'aider les conférences des Parties à analyser les processus favorisant les synergies et les objectifs d'ensemble de manière détaillée. Ainsi, le rapport sur les résultats de l'examen devrait indiquer les résultats positifs obtenus, les difficultés rencontrées et les lacunes à combler ainsi que les enseignements tirés et les effets produits par tous ces résultats à tous les niveaux. En plus d'évaluer les différents éléments des processus favorisant les synergies, l'examen devrait donner lieu à des recommandations concernant les mesures de suivi nécessaires. Sur la base des recommandations formulées dans l'évaluation, les conférences des Parties devraient être en mesure de déterminer comment les dispositions concernant les synergies pourraient être renforcées et quels éléments devraient être adaptés ou modifiés à l'avenir pour améliorer l'efficacité des conventions.

#### II. Méthode

4. Un évaluateur indépendant sera recruté par le Secrétariat pour mener à bien l'examen. Celui-ci recueillera des informations auprès des Parties sur l'application qu'ils ont faite des dispositions en matière de synergies. L'évaluateur emploiera diverses méthodes à cette fin, telles que des questionnaires et des entretiens avec les Parties, en veillant à respecter un équilibre entre les régions et entre les sexes, ainsi qu'avec les membres des bureaux et organes subsidiaires, le personnel du Secrétariat en poste à Genève et à Rome, le personnel des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les parties prenantes intéressées.
5. Le rapport sur les résultats de l'examen analysera les dispositions concernant les synergies du point de vue des Parties, du Secrétariat et d'autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et mondial.
6. L'examen portera sur la période allant de 2005 – lorsqu'ont commencé à être adoptées des décisions sur les synergies – à 2015.
7. L'évaluateur examinera également les rapports ci-après et, lorsque cela sera utile, les mesures prises par les conférences des Parties comme suite aux différentes recommandations qui y figurent :
  - a) Décisions des conférences des Parties sur les synergies et rapports des réunions pertinentes;
  - b) Proposition du Secrétaire exécutif concernant l'organisation des secrétariats des trois conventions au 22 décembre 2011<sup>4</sup>;
  - c) Documents d'information et de réflexion du Groupe de travail ad hoc mixte sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

---

<sup>4</sup> UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2 /INF/7.

- d) Rapport relatif à l'enquête sur l'organisation conjointe et consécutive des réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants et du Comité d'étude des produits chimiques;
- e) Rapports sur l'exécution des activités conjointes présentés aux conférences des Parties<sup>5</sup>;
- f) Rapport du consultant sur l'examen des définitions d'emploi;
- g) Rapports sur l'examen des dispositions concernant les synergies présentés aux conférences des Parties en 2013<sup>6</sup>, y compris une compilation des observations formulées par les pays;
- h) Rapport final du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de la coordination et de la coopération entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm<sup>7</sup>;
- i) Rapports pertinents des centres régionaux;
- j) Rapports pertinents publiés sur les sites Web des conventions;
- k) Rapports communiqués par les Parties et autres parties prenantes.

### **III. Rapport sur les résultats de l'examen**

8. Un rapport sur les résultats de l'examen des dispositions concernant les synergies sera présenté aux conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm aux réunions qu'elles tiendront en 2017. Il comportera les rubriques suivantes :

- a) Résumé analytique;
- b) Introduction;
- c) Examen de la mise en œuvre et des effets à tous les niveaux des activités conjointes suivantes :
  - i) Assistance technique;
  - ii) Activités scientifiques et techniques, notamment d'un dialogue éclairé entre les Parties et d'autres parties prenantes pour que la science commence à être mieux prise en compte dans la mise en œuvre des conventions aux niveaux régional et national;
  - iii) Centres régionaux;
  - iv) Centre d'échange d'informations;
  - v) Information du public, communication et publications;
  - vi) Communication des informations;
- d) Examen de la mise en œuvre et des effets des fonctions conjointes de gestion;
- e) Effets généraux des dispositions concernant les synergies sur:
  - i) La visibilité politique des conventions;
  - ii) L'efficacité de l'assistance financière et technique au service de la mise en œuvre des conventions;
  - iii) La cohérence des politiques;
  - iv) Le rapport coût-efficacité;
  - v) Les procédures administratives;
  - vi) La capacité des Parties de mettre en œuvre les conventions.
- d) Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi.

---

<sup>5</sup> UNEP/CHW.12/INF/45-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/31-UNEP/POPS/COP.7/INF/51.

<sup>6</sup> UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2/INF/5 et UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2/INF/6.

<sup>7</sup> UNEP/CHW.12/INF/43-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/29-UNEP/POPS/COP.7/INF/49.

9. La partie du rapport portant sur l'examen des activités conjointes fera également état de certaines évaluations :

a) S'agissant des activités conjointes relatives à l'assistance technique, une évaluation des partenariats et du programme d'assistance technique du Secrétariat;

b) S'agissant des activités scientifiques et techniques, une évaluation de la coopération et de la coordination entre les organes techniques des trois conventions;

c) S'agissant de la gestion globale, une évaluation des activités en matière de coopération et de coordination internationales entreprises conjointement aux fins des conventions ainsi que de l'expérience acquise de l'organisation consécutive des réunions des conférences des Parties aux trois conventions.

10. Il s'agira d'un rapport succinct aux thèmes bien définis, dont le résumé analytique sera mis à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

11. Le Secrétariat présentera le rapport aux conférences des Parties afin qu'elles l'examinent à l'occasion des réunions qu'elles tiendront en 2017.